RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3.14 ACADEMY
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 111 euros
Siège social : 8 Bis, Rue Abel, 75018 PARIS
919 208 850 RCS PARIS
Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 7 AVRIL 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- La société BLAST, représentée par M. Anthony ROUAS,
- La société BPI HOLDING, représentée par M. Serge SITBON,
- La société EX NIHILO, représentée par M. Matthias ROUAS,
- Monsieur Sammy HASSAN,

(ci-après les « **Associés** »)

Détenant ensemble 1 111 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 3.14 ACADEMY désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3.14 ACADEMY et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du rapport du Président,
- du texte des projets de décisions,
- des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024.

Ont délibéré, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises ;
- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions composant le capital social,
- Augmentation du capital social de 98 889 euros par incorporation de la prime d'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par la collectivité des associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

Les Associés, statuant à l'unanimité,

approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises, **conviennent** expressément de signer le présent procès-verbal.

En sus, **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner au vote sur les décisions ci-après,

renoncent expressément, irrévocablement et sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de son dirigeant concernant tant les modalités de mise à disposition des documents d'information que des modalités d'adoption des décisions ci-dessous.

DEUXIEME DÉCISION

Suppression de la valeur nominale des actions

Les Associés, statuant à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société à compter de ce jour.

TROISIEME DÉCISION

Mise à jour des statuts

Les Associés, statuant à l'unanimité, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décident de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de Mille cent onze (1 111) euros.

Il est divisé en Mille cent onze (1 111) actions de même catégorie."

QUATRIEME DÉCISION

Augmentation de capital par incorporation de la Prime d'émission

Les Associés, statuant à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 111 euros, d'une somme de 98 889 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'émission issue de l'augmentation de capital du 3 février 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur des 1 111 actions existantes.

CINQUIEME DÉCISION

Constat de la réalisation de l'augmentation de capital

Les Associés, statuant à l'unanimité, constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

SIXIEME DÉCISION

Mise à jour des statuts

Les Associés, statuant à l'unanimité, en conséquence des décisions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée en date du 7 avrils 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 98 889 euros par incorporation de la prime d'émission."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille (100 000) euros.

Il est divisé en 1 111 actions de même catégorie."

SEPTIEME DÉCISION

Les Associés, statuant à l'unanimité, donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS
Le 7 avril 2025

BPI HOLDING
Représentée par M. Serge SITBON

[redacted]

M. Sammy HASSAN

[redacted]

BLAST
Représentée par M. Anthony ROUAS

[redacted]

EX NIHILO
Représentée par M. Matthias ROUAS

[redacted]